



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

RÉCOLTE DE DENRÉES DE NOËL

Nous vous informons que la traditionnelle récolte de denrées alimentaires de Noël des Cartons du Cœur aura lieu le

Samedi 25 novembre 2017

Dans les magasins des villages du district de Porrentruy



Une présence sera assurée dans les magasins suivants à Alle :

- Coop supermarché de 9h. - 12h. / 13h30 - 17h.
- Denner satellite de 8h.30 - 12h. / 14h. - 17.h

Nous vous remercions d'avance de votre aide pour cette journée d'action.

RÉGLEMENTATIONS LOCALES DU TRAFIC SUR DES ROUTES COMMUNALES (publication dans le Journal Officiel du 8 novembre 2017)

Vu la décision du Conseil communal du 19 octobre 2017, les art. 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées :

1. Rues « Champs Saint-Martin » et « Montagne d'Alle »

Pose des signaux OSR 2.59.1 « zone 30 » et OSR 2.59.2 « fin de zone 30 » au débouché sur la route Alle-Courgenay

2. Rue du 23 juin, et rues « Chemin central » et « Clos Bidaine »

Pose des signaux OSR 2.59.1 « zone 30 » et OSR 2.59.2 « fin de zone 30 » aux débouchés sur les routes « Place de la Liberté », « Rue de l'Eglise », « Rue des Forgerons », « Rue du Milieu »

3. Rues « Clos des Tilleuls », « Oeuches Navez », « Champs aux Oies », « Chemin de la Vasselle », « Sur la Maille »

Pose des signaux OSR 2.59.1 « zone 30 » et OSR 2.59.2 « fin de zone 30 » au débouché sur la route « Rue de l'Eglise – Les Vies de Bâle », à la jonction de la rue « La Terrière », et au-dessus du « Chemin de la Vasselle »

Les plans de signalisation, sur lesquels figure la position des signaux, font partie intégrante de la présente publication et sont déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal ; en vertu des art. 94, 96 et 98 du Code procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

L'opposition devra clairement porter la mention et le numéro du secteur concerné, respectivement des secteurs concernés, sous peine d'invalidation.